



Arrêté de circulation 2014/008

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et en particulier son article R 417.10,

VU la course pédestre des 15 km du 1^{er} mai et l'emprise d'une demi-voie sur la RD 13,

A R R E T E

Article 1 – Les véhicules stationnés au parking situé entre la RD13 et les bâtiments du bas d'Aiguilhe seront immobilisés de 12 heures à 19 heures le 1^{er} mai 2014.

Article 2 – Les services techniques de la commune d'Aiguilhe sont chargés de la signalisation appropriée.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy en Velay.

Aiguilhe, le 23 avril 2014

Jean Paul DESAGE

Adjoint

